

PV-PROMEA

ACTUALITES 02/11

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous donner connaissance d'un certain nombre de décisions prises par le Conseil de fondation de PV-PROMEA:

Réforme structurelle – mesures en faveur des collaborateurs avançant en âge

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle entre en vigueur en trois étapes. La première étape comprend les mesures pour les collaborateurs avançant en âge. Il s'agit d'une disposition dite optionnelle, c'est-à-dire qu'il incombe aux différentes institutions de prévoyance de décider si elles veulent ou non incorporer ces dispositions dans leur règlement de prévoyance. La deuxième et la troisième étapes entrent en vigueur le 1er août 2011 et le 1er janvier 2012 respectivement et contiennent de nouvelles dispositions relatives à la «gouvernance» et à la surveillance.

Les modifications du règlement de prévoyance adoptées par le Conseil de fondation comprennent la mise à la retraite anticipée ainsi que la poursuite de la prévoyance professionnelle au-delà de la 64e/65e année. À partir de 58 ans, une personne assurée peut continuer de payer les cotisations à la prévoyance professionnelle sur son salaire assuré précédemment, tout en réduisant sa charge de travail et en acceptant une réduction correspondante du salaire assuré. La réduction de la charge de travail est limitée au maximum à 50 pour cent d'une charge de travail complète. L'employeur peut bien évidemment assumer la part patronale sur le salaire hypothétique, mais il n'y est pas tenu. Sont cependant exceptées les entreprises assujetties à la Convention collective de travail de l'Union Suisse du Métal USM. Cette convention impose en effet à l'employeur de continuer, en cas de réduction de la charge de travail, c'est-à-dire également du salaire assuré, de financer la part patronale intégrale aux assurés ayant plus de 15 ans d'ancienneté.

Si une personne assurée entend repousser le début du versement de la rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle, elle peut le faire jusqu'à 70 ans révolus. En cas d'activité professionnelle au-delà de la 64e/65e année, l'assuré peut continuer de verser des cotisations à la prévoyance professionnelle. Dans ce cas, la couverture d'assurance est maintenue – exception faite des prestations d'invalidité – sans modifications jusqu'à l'âge final de 70 ans révolus.

Nous allons publier le règlement de prévoyance modifié au début du mois de juillet 2011 sur notre site web. Par ailleurs, le mémento accompagnant le certificat d'assurance contiendra des informations sur les mesures pour les collaborateurs avançant en âge. Ce mémento peut être commandé auprès du personnel de PV-PROMEA ou être téléchargé sur notre site web au moyen du lien www.promea.ch/pdf/merkblatt_ausweis_f.pdf.

Bases techniques

Jusqu'ici, l'expert en prévoyance professionnelle s'est servi, pour l'évaluation des réserves nécessaires, tout à fait correctement des données dépassées dites EVK2000. Les bases les plus récentes „LPP 2010“ ayant été publiées, le Conseil de fondation a décidé de s'en servir à partir du 1er janvier 2012. Les données contenues dans ces bases techniques sont plus complètes, plus précises et plus spécifiques. La réduction de la charge pesant sur les réserves techniques rendue possible par ces nouvelles bases laisse prévoir une influence positive sur le taux de couverture.

Elections

Le 6 mai 2011, le Conseil de fondation a élu Susanne Niklaus-Bieri à sa présidence avec effet au 1er juillet 2011. Le président sortant du Conseil de fondation, René Leemann, assure dorénavant la vice-présidence. Tous les membres du comité du Conseil de fondation (Hans Kunz, René Leemann, Susanne Niklaus) ont été confirmés dans leur charge.

Comptes annuels 2010 / Rapport de gestion 2010

Le Conseil de fondation a adopté les comptes annuels 2010 qui lui ont été présentés et s'est déclaré d'accord avec le rapport de gestion 2010. Une version brève du rapport de gestion destiné aux personnes assurées et aux entreprises affiliées sera distribué avec la présente édition des Actualités PV-PROMEA. La version intégrale du rapport de gestion peut être téléchargée sous www.promea.ch.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre entière disposition. Vous pouvez vous adresser à la direction de PV-PROMEA par téléphone au numéro 044 738 53 53 ou par courriel à info@promea.ch.

Nous vous remercions de faire circuler les présentes informations auprès de vos collaborateurs.

Schlieren, 23.06.2011

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

PV-PROMEA

Le Conseil de fondation

PV-PROMEA

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, Fax 044 738 54 64

info@promea.ch, www.promea.ch